



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

BORDEAUX, LE

06 MAI 2019

A R R Ê T É

**fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des
bureaux de vote du département de la Gironde à
l'occasion des élections des représentants au Parlement
européen du 26 mai 2019**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
préfète de la Gironde**

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code électoral et notamment l'article R. 41,
VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,
VU la circulaire du 18 avril 2019 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
VU la consultation des communes par courriel du 19 avril 2019
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 1er -

A l'occasion des élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote des communes du département sont fixés comme suit :

- **de 8 h à 20 h :**
pour les communes de **Bordeaux et Bègles**,
- **de 8h à 19h :**
pour les communes de **plus de 15 000 habitants au dernier recensement effectué par l'INSEE**
- **de 8 h à 18 h :**
pour **toutes les autres communes du département de la Gironde.**

ARTICLE 2 -

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

La préfète,

Fabienne BUCCIO